



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE FLAVESCENCE DORÉE DU 15 MARS 2013

Participaient à la réunion, présidée par Nathalie FABRE, Chef du Service Agriculture, Forêt et Développement Rural à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, :

- VERGNES Dominique, FREDON ;
- COUDERT Bernard, GDON des Bordeaux ;
- LANGLADE Pierre, INAO Bordeaux ;
- DAVIERE François, DGDDI Bordeaux ;
- DUPUY Anne, DGDDI Bordeaux ;
- COLOMBEL Yvan, FAM Bordeaux ;
- BARDEAU Johan, CA Gironde ;
- CHUCHE Julien, INRA Bordeaux ;
- VASSEUR Patrick, CA Gironde ;
- BOUGES Delphine, Syndicats des pépiniéristes de la Gironde ;
- AMBLEVERT David, Syndicats des pépiniéristes Grand Sud Ouest ;
- BOUCHON Bernard, Coordination rurale ;
- ELIA Natacha ; CA Gironde ;
- FARGES Bernard, GDON des Bordeaux ;
- MONNIER Pierre Christophe, AGROBIO Gironde ;
- GARCIA Carine, SRAL – DRAAF AQUITAINE ;
- TUDAL Bruno, SRAL – DRAAF AQUITAINE ;
- JAYOT Eric, DDTM 33

1°/ Contrôle de la réalisation de l'arrachage de ceps ou parcelles dans le périmètre de lutte obligatoire

Le contrôle des ceps ou parcelles repérés contaminés en 2011 a été effectué par les GDON ou la FREDON en avril et mai 2012

1.1/ Contrôle de l'arrachage des parcelles contaminés à plus de 20% en 2011 :

Sur 24 parcelles à arracher soit 12,15 ha, au 15/03/2013, la totalité des parcelles a été contrôlée et toutes sont arrachées. Bonne réponse des exploitants.

Plusieurs membres de la Commission expriment néanmoins le souhait de mettre en oeuvre des moyens coercitifs à l'encontre des exploitants récalcitrants qui ne donnent pas suite à la demande

d'arrachage. Il est prévu que l'ODG puisse, à l'occasion d'un contrôle interne, par délégation du GDON, vérifier l'effectivité de l'arrachage. Le cahier des charges de l'ODG ne fait pas obstacle à cette possibilité de vérification. Une convention sera rédigée en ce sens entre l'ODG et le GDON. Le GDON pourra communiquer la liste des exploitants dans l'exploitation desquels des pieds contaminés ont été détectés et doivent être arrachés.

Il est également évoqué la nécessité de mieux informer l'exploitant vis à vis de l'arrachage. Certains qui repèrent dans leur parcelle des pieds marqués lors de la prospection s'interrogent sur la possibilité d'arracher immédiatement ou d'attendre une autorisation d'arrachage. Il n'existe aucun obstacle à un arrachage le plus rapide.

En marge de ces contrôles de 1^{er} niveau, sont effectués des contrôles par le SRAL et la FREDON, lorsque l'exploitant, propriétaire de vignes à arracher, est réfractaire à l'arrachage ou aux prélèvements. 3 constats contradictoires ont été réalisés en 2012 qui se sont soldés par l'arrachage des vignes contaminées.

1.2/ Contrôle de l'arrachage des ceps isolés :

Le nombre de parcelles contrôlées varie beaucoup d'un GDON à l'autre, de 100% à 0,8% des ceps repérés en 2011. La fréquence de contrôle est essentiellement fonction du nombre de ceps à contrôler (de 18.789 pour le GDON Bordeaux à 146 pour le GDON du Libournais)

En Gironde, 14.916 ceps ont fait l'objet en 2012 d'une observation sur les 48.844 pieds repérés contaminés en 2011 et à arracher, soit 31% environ.

Lors de ces observations, on constate que les ceps ont été en très grande majorité arrachés.

En ce qui concerne le choix des parcelles contrôlées pour l'arrachage des ceps, aucune méthode n'est définie au niveau départemental ; le choix des parcelles varie en fonction des GDON. Il serait souhaitable que les GDON arrêtent ensemble une méthode commune qui permettrait d'harmoniser le contrôle de l'arrachage.

Dans le cas d'un constat de non arrachage des ceps contaminés, un courrier est adressé soit par le SRAL (si contrôle FREDON), soit directement par le GDON à l'exploitant en infraction pour lui demander de remédier à cette situation anormale dans les meilleurs délais. Aucun contrôle n'a été fait sur ces parcelles après envoi du courrier.

2°/ Contrôle des traitements

Cinq GDON et la FREDON participent à ce type de contrôle, effectués en juin et juillet 2012 sur des parcelles avec cicadelles en 2011.

Sur 256 parcelles contrôlées, 2 montrent un dépassement du seuil (2cicadelles/100).

En 2013, le SRAL effectuera une dizaine de prélèvements de feuille pour analyse.

Des investigations plus ou moins poussées peuvent être envisagées chez l'exploitant pour vérifier l'effectivité du traitement (factures de produits phytosanitaires, comptabilité..).

L'économie de traitement résultant de la mise en oeuvre du protocole de lutte adapté a été calculée en comparant le coût des traitements avec et sans surveillance du territoire par un GDON. Les résultats sont variables d'un GDON à l'autre (4 GDON ont fait ces calculs) : l'économie varie de 31% à 81% ; elle est donc notable.

3°/ Prospection 2012 et évolution du périmètre de lutte

3.1/ Prospection 2012

L'essentiel du vignoble girondin est couvert par 8 GDON.

En 2012 :

- surface prospectée : 23.779 ha, soit ¼ du vignoble environ ;
- nombre de ceps isolés à arracher : 47.694 ;
- surface à arracher (contamination de la parcelle > 20%) : 13,56 ha.

On note :

- une relative stabilité des surfaces prospectées en 2012 (- 4,4% par rapport à 2011) ; certains GDON ayant augmenté les surfaces et d'autres les ayant diminuées.
- une relative stabilité pour le nombre de ceps isolés repérés contaminés (-2,3% par rapport à 2011), une certaine corrélation entre augmentation de la surface prospectée et augmentation du nombre de ceps contaminés détectés ; 2 GDON ne suivent pas cette règle : GDON St-Julien limité géographiquement à une commune, GDON Sauternais et Graves où la corrélation est inverse (la surface prospectée augmente et le nombre de ceps repéré diminue).
- pour les parcelles contaminées à plus de 20% : hormis 2 GDON qui ne présentent pas de parcelles contaminées en 2011 et qui restent dans la même situation en 2012 (St Julien, Libournais), les autres GDON présentent une situation variable, soit en augmentation, soit en diminution.

On observe aussi logiquement que, plus la surface prospectée est importante, plus on détecte de pieds contaminés, mais le choix des zones prospectées influence également les résultats de la prospection.

Si l'on examine la répartition de cette contamination à l'intérieur de chaque GDON, on remarque deux points particuliers :

- contre toute attente, des foyers peuvent se déclarer à des endroits où on ne les attendait pas ;
- on peut distinguer des contrastes marqués à l'intérieur d'un même GDON avec des zones très contaminées et d'autres moins.

La conclusion est qu'il est difficile de mettre au jour une logique de dispersion de la maladie.

Enfin, on peut souligner le ratio nombre de ceps contaminés/ha prospecté qui varie d'un GDON. Il a tendance à diminuer pour 4 GDON, augmente pour 2 et reste stable pour 2 autres, mais à des niveaux inférieurs à 3 ceps/ha.

3.2/ Evolution du Périmètre de Lutte Obligatoire

Au vu des résultats de la prospective 2012, en 2013, rentrent dans le PLO :

- 11.300 ha de vignes ;
- 34 nouvelles communes contaminées ;
- 21 communes limitrophes.

Le PLO couvre maintenant 93% du vignoble girondin.

Cinq communes peuvent sortir du PLO : ST SAVIN, PESSAC, ST GERMAIN D'ESTEUIL, BAYON SUR GIRONDE, ST CIERS DE CANESSE.

La Commission propose :

la sortie de PESSAC du PLO;

le maintien dans le PLO de ST GERMAIN D'ESTEUIL (proximité du foyer d'ORDONNAC), de BAYON SUR GIRONDE (proximité du foyer de COMPS), de ST SAVIN (présence de pépinières de vignes mères) ;

la sortie de ST CIERS DE CANESSE avec une obligation de prospection dans un rayon de prospection de 500 m. autour de la vigne mère présente sur la commune.

3.3/ Elargissement du PLO

Le GDON des Bordeaux expose l'impossibilité réglementaire à appliquer, dans les communes hors PLO, la procédure visant à éradiquer les vignes abandonnées alors même que ces vignes constituent un réservoir de l'agent pathogène.

Le GDON des Bordeaux propose donc d'intégrer dans le PLO les communes réputées non contaminées et non limitrophes pour disposer des mêmes prérogatives que dans les communes du PLO. Au regard de la lutte contre la vigne abandonnée, ces communes se distingueraient des autres par « 0 traitement ». La liste spécifique de ces communes sera annexée au cahier des charges proposé par le GDON à la validation du SRAL.

La Commission valide cette proposition.

Il sera possible pour les autres GDON qui en feraient la demande d'élargir de la même manière leur PLO.

Chaque GDON sera contacté par le SRAL pour qu'il fasse une demande écrite auprès du SRAL pour demander l'entrée en PLO à zéro traitement des communes actuellement hors PLO.

4°/ Lutte contre les vignes abandonnées

Le SRAL de la DRAAF Aquitaine expose les différentes étapes du travail réalisé pour aboutir à l'éradication des vignes abandonnées, depuis le repérage de la parcelle jusqu'à l'arrachage de la vigne.

La procédure est longue et se heurte à de nombreux obstacles, identification du propriétaire en premier lieu, mandataires peu coopératifs, etc...

Pour situer l'ampleur du travail :

- 863 parcelles ont été identifiées en Gironde (depuis juillet 2011), dont 194 ont été arrachées au 31/12/2012 ;
- 96 dossiers ont pu être clôturés au 31/12/2012 ;
- la conclusion des dossiers est très majoritairement l'arrachage de la parcelle par le propriétaire ;
- beaucoup plus rarement intervient un arrachage administratif : un cas dans le Médoc qui devrait faire école et montrer la volonté de l'Administration dans ce domaine.

M. FARGES rappelle qu'à partir des plans d'inspection des ODG, il est possible de retirer l'appellation à un exploitant produisant en zone d'appellation dont des vignes seraient abandonnées.

Ce levier n'existe pas pour les exploitants produisant hors zone d'appellation.

Un point relatif à la mise en œuvre de cette action sera réalisé par l'ODG Bordeaux lors de la prochaine Commission.

5°/ Aspect sanitaire des traitements de la FD

Gérard BOUCHON rappelle le risque sanitaire, pour l'applicateur, des traitements contre la ciccadelle et souhaiterait la gestion à grande échelle et dans le temps de l'application des traitements de manière à éviter l'exposition quasi permanente de la population aux molécules des produits phytosanitaires utilisés.

6°/ Arrêté national FD

M. AMBLEVERT fait part de ses réticences par rapport aux nouvelles prescriptions de cet arrêté qui est encore en préparation.

L'arrêté ministériel prévoit en effet, entre autre, l'obligation de traiter à l'eau chaude les portes-greffes situés dans les 500 mètres d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée.

La notion nouvelle de « parcelle contaminée » est : présence d'un pied contaminé (et non >20%).

Compte tenu du niveau de contamination de la Gironde, il est fort probable qu'il faille traiter l'ensemble des portes-greffes produit en Gironde.

Cela va entraîner des difficultés pour la filière car l'équipement en machine à l'eau chaude n'est pas assez important (une seule machine à la Chambre d'Agriculture).

M. AMBLEVERT souligne que le traitement à l'eau chaude entraînerait également des difficultés de reprise des plants.

Plusieurs organisations professionnelles girondines se sont manifestées auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pour exprimer leur désaccord par rapport au texte actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente,



Nathalie FABRE